



PROCES-VERBAL DE SEANCE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2017 Salle des fêtes – Rue du Grand Boissy 77160 SAINT-HILLIERS

Jeudi vingt-neuf juin deux mille dix-sept à dix-neuf heures trente, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis à la salle des fêtes – Rue du Grand Boissy – 77160 Saint-Hilliers, sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 20 juin 2017

Date d'affichage: 20 juin 2017

Nombre de conseillers en exercice : 67 Nombre de conseillers présents : 54 Pouvoirs: 7

Nombre de votants : 61

Séance: nº4

Etaient présents: Alain HANNETON (Augers en Brie), Michel LEROY (Bannost-Villegagnon), Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Véronique NEYRINCK (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Jean-Pierre NUYTTENS (Chalautrela-Petite), Jean-Claude RAMBAUD (Champcenest), Annick LANTENOIS (La Chapelle Saint-Sulpice), Alain BONTOUR, Evelyne D'HAINAUT (Chenoise), Jacky GUERTAULT (Courchamp), Didier AGNUS (Courtacon), Dominique VERDENET (Cucharmoy), Patrice CAFFIN, Patricia SOBCZAK (Jouy-le-Châtel), Guy-Jacques PAGET (Léchelle), Philippe FORTIN, Martine CIOTTI, Francis PICCOLO (Longueville), James DANÉ (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison Rouge en Brie), Alain GUYARD (Les Marêts), Jean-Pierre ROCIPON (Melz sur Seine), Nicolas FENART (Montceaux-les-Provins), Claude BONICI (Poigny), Olivier LAVENKA, Josiane MARTIN, Marie-Pierre CANAPI, Virginie SPARACINO, Ghislain BRAY, Éric JEUNEMAITRE, Chérifa BAALI-CHERIF, Hervé PATRON, Maria-Isabel GONCALVES, Bruno POLLET, Delphine PRADOUX (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Laurence GARNIER (Rupéreux), Patrick MARTINAND (Saint-Brice), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Jean-François NOUZÉ (Saint-Loup de Naud), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin du Boschet), Alain BALDUCCI, Antonio NAVARRETE (Sainte Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Jeanine BOURCIER (Soisy-Bouy), Éric TORPIER, Cécile CHARPENTIER (Sourdun), Nadège VICQUENAULT (Villiers-Saint-Georges), Martial DORBAIS (Voulton), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins).

<u>Absents excusés</u>: Fabien DELAUNAY (Fretoy), Jérôme BENECH, Abdelhafid JIBRIL, Isabelle ANDRÉ, Laurent DEMAISON (Provins), Josèphe LINA (Sainte-Colombe).

Absent représenté par suppléant : Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud).

<u>Pouvoirs de</u>: Xavier BOUVRAIN (Mortery) à Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Virginie BACQUET (Provins) à Virginie SPARACINO (Provins), Dominique GAUFILLIER (Provins) à Ghislain BRAY (Provins), Christian JACOB (Provins) à Olivier LAVENKA (Provins), Chantal BAIOCCHI (Provins) à Maria-Isabel GONCALVES (Provins), Patricia CHEVET (Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Tony PITA (Villiers-Saint-Georges) à Nadège VICQUENAULT (Villiers-Saint-Georges).

<u>Secrétaire de séance</u> : Patricia SOBCZAK (Jouy-le-Châtel) est désignée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, plus de la moitié des conseillers communautaires sont présents. La séance est déclarée ouverte.



APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 MARS 2017

Le procès-verbal de la séance du 30 mars 2017 a été adressé aux conseillers communautaires le 20 juin 2017, par voie postale, avec les convocations pour la présente séance. Aucune observation n'est parvenue à ce jour. Aucune observation n'est faite en séance. Le procès-verbal de la séance du 30 mars 2017 est approuvé à l'unanimité.

000

RENDU COMPTE DES DELEGATIONS EXERCEES PAR LE PRESIDENT

Lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre de ces délégations, sous la présidence de Christian JACOB, les actes suivants ont été signés :

- ✓ Signature de six conventions de mises à disposition de salles, entre la Communauté de Communes du Provinois et les communes accueillant les ateliers du Relais Assistant Maternel itinérant :
 - Avec la commune de la Chapelle-Saint-Sulpice pour la mise à disposition de sa salle polyvalente.
 - Avec la commune de Sourdun pour la mise à disposition de son foyer rural.
 - Avec la commune de Sainte-Colombe pour la mise à disposition de sa salle du Lavoir.
 - Avec la commune de Saint-Loup-de-Naud pour la mise à disposition de son foyer polyvalent.
 - Avec la commune de Villiers-Saint-Georges pour la mise à disposition de sa salle de restauration.
 - Avec la commune de Chenoise pour la mise à disposition de son foyer rural.

Mises à disposition gracieuses de ces salles par les communes pour 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

Conventions visées par la Sous-préfecture de Provins le 09 février 2017.

✓ Signature de deux avenants à la convention de mise à disposition de personnel entre la Communauté de Communes du Provinois et le tennis club de Provins : Dans le cadre des A.L.S.H, la Communauté de Communes a besoin du concours temporaire d'éducateurs sportifs.

Signature d'un avenant n°1 de régularisation : Mise à disposition par le tennis club de Provins d'un animateur pendant les vacances scolaires. Cette période de mise à disposition a dû faire l'objet d'une régularisation car les grandes vacances n'étaient pas prévues dans la convention.

Signature d'un avenant n°2: Mise à disposition par le tennis club de Provins d'un éducateur sportif pendant les vacances scolaires. Mise à disposition pour 1 an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

Avenants visés par la Sous-préfecture de Provins le 27 février 2017.





✓ Signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne pour la prestation de service Relais Assistants Maternels.

Convention conclue du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019. Convention visée par la Sous-préfecture de Provins le 27 février 2017.

Avenant n°1 au bail professionnel signé entre la Communauté de Communes du Provinois et Madame Sabrina POISBLEAU, sophrologue, relaxologue et éducatrice spécialisée – Maison de santé de Chenoise.

Annulation des loyers dus par le preneur pour la période de février à avril 2017 en raison de problèmes de santé rencontrés par Madame POISBLEAU, l'obligeant à interrompre momentanément son activité et la privant ainsi de revenus pour la période concernée.

Avenant visé par la Sous-préfecture de Provins le 30 mars 2017.

- Signature de 2 conventions d'objectifs et de financement avec la C.A.F 77 pour les prestations de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement / Aide spécifique aux rythmes éducatifs pour les accueils périscolaires de Chenoise et de Longueville. Conventions conclues du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018. Conventions visées par la Sous-préfecture de Provins le 13 avril 2017.
- Signature d'une convention tripartite de mise à disposition du rez-de-chaussée du bâtiment de la gare de Villiers-Saint-Georges :

Signature de cette convention entre la Communauté de Communes du Provinois, le propriétaire du bâtiment de la gare de Villiers-Saint-Georges et l'association l'AJECTA.

Le propriétaire met, gratuitement, à disposition de l'AJECTA:

- Le rez-de-chaussée du bâtiment voyageurs de la gare, soit 97 m²,
- Le bâtiment des toilettes.
- Environ 1 200 m² de terrain nu.

L'AJECTA met, à son tour gratuitement, ces biens à disposition de la Communauté de Communes.

Destination des locaux:

- ✓ Accueil des touristes voyageant ou non à bord du train touristique,
- ✓ Billetterie et exploitation commerciale du train touristique.
- ✓ Annexe du musée vivant du chemin de fer de Longueville,
- Exploitation ferroviaire du train touristique.

Convention conclue pour 10 ans à compter du 1er mars 2017. Convention visée par la Sous-préfecture de Provins le 02 juin 2017.

Signature d'un bail commercial entre la Communauté de Communes du Provinois et la société HILZINGER DOLMEN SAS :

Pour la location du local n°3 situé au 4 rue Georges Dromigny à Provins (Parc des Deux Rivières) d'une superficie de 383 m²:

- ✓ Une partie stockage de 152 m²,
- ✓ Une partie magasin et bureau de 231 m².

Bail de 9 ans à compter du 1er janvier 2017. Loyer mensuel hors taxes et hors charges de 2 691,43 €. Bail visé par la Sous-préfecture de Provins le 02 juin 2017.



2016.

Sous la présidence d'Olivier LAVENKA, les actes suivants ont été signés :

√ Signature d'une convention pour le versement d'un fonds de concours en faveur de la commune de Saint-Loup-de-Naud :

La Communauté de Communes a été sollicitée par Saint-Loup-de-Naud pour l'aider financièrement à réaliser un réseau de défense incendie pour l'entreprise MERSEN, située sur le territoire de la commune.

La signature de cette convention fait suite à la délibération du conseil communautaire du 08 décembre 2016.

Convention visée par la Sous-préfecture de Provins le 13 avril 2017.

Signature de l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition de personnel entre la Communauté de Communes du Provinois et le tennis club de Provins:
Cet avenant n°3 annule l'avenant n°1 incomplet: Mise à disposition par le tennis club de Provins d'un éducateur sportif pendant les vacances scolaires pour intégrer l'équipe d'animation des accueils de loisirs au titre de l'année

Cet avenant entérine l'effet rétroactif de la convention pour les grandes vacances 2016.

Avenant visé par la Sous-préfecture de Provins le 25 avril 2017.

Signature de l'avenant n°2 au Contrat Départemental de Développement Durable (C3D) entre le Département de Seine-et-Marne, la Communauté de Communes du Provinois, la commune de Villiers-Saint-Georges et la commune de Provins :

Cet avenant permet à la commune de Provins de bénéficier de subventions départementales pour des actions à réaliser sous sa maîtrise d'ouvrage. Avenant visé par la Sous-préfecture de Provins le 25 avril 2017.

Signature d'un bail commercial entre la Communauté de Communes du Provinois et la société « EN K 2 BESOIN », représentée par Monsieur Éric LESSAULT.

Location d'un local au 10 avenue Jean Jaurès à Provins de 115,20 m² pour la zone de restauration couverte et ses annexes, ainsi que 81,50 m² pour la terrasse extérieure.

Bail d'une durée de 9 ans à compter du 15 mai 2017.

Loyer mensuel hors taxe et hors charges de 1 394,02 € réparti de la manière suivante :

- 1 248 € pour la zone de restauration couverte,
- 146,02 € pour la terrasse extérieure.

Bail visé par la Sous-préfecture de Provins le 09 mai 2017.

Signature de conventions de mises à disposition gratuite de salles entre la Communauté de Communes du Provinois et les communes suivantes, pour les besoins des A.L.S.H et du R.A.M :

Avec les communes de :

- Longueville,
- Chenoise,
- Beauchery Saint-Martin,
- Jouy-le-Châtel,
- Beton-Bazoches
- Saint-Hilliers.

Conventions visées par la Sous-préfecture de Provins le 22 mai 2017.





Signature de la convention de reversement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour la commune de Saint Martin du Boschet :

Signature de la convention de reversement au titre de l'année 2017 avec le S.MI.C.T.O.M de la région de Coulommiers.

Convention visée par la Sous-préfecture de Provins le 30 mai 2017.

✓ Signature d'une convention entre la Communauté de Communes du Provinois et l'Office de Tourisme intercommunautaire :

Par cette convention, la Communauté de Communes s'engage à reverser à l'Office de Tourisme Intercommunautaire les recettes encaissées au titre de la taxe de séjour.

Convention visée par la Sous-préfecture de Provins le 08 juin 2017.

Le conseil communautaire prend acte de ces signatures.

000

ATTRIBUTION DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE : APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE – APPROBATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SIGNER L'AVENANT DE TRANSFERT DU CONTRAT DE DELEGATION A LA SOCIETE DEDIEE A L'EXECUTION DU CONTRAT

La grille tarifaire a été envoyée avec les invitations pour la présente séance.

Le Président rappelle que par délibération du 29 mars 2013, le conseil communautaire a attribué un contrat de Délégation de Service Public, sous la forme d'un affermage, pour l'exploitation du centre aquatique du Provinois à la société VERT MARINE. Ce contrat de D.S.P établi pour une durée de 4 ans à compter de la date d'ouverture au public, soit le 16 septembre 2013, prendra fin le 16 septembre 2017.

Le Président donne la parole à Marie-Pierre CANAPI, vice-présidente en charge du « Sport et de la Culture » qui poursuit en énonçant que, sur le même principe le conseil communautaire dans sa séance du 14 avril 2016, s'est prononcé favorablement sur le principe de retenir la Délégation de Service Public sous la forme juridique d'un affermage comme mode de gestion du centre aquatique du Provinois.

Dans le cadre de cette procédure, quatre sociétés ont remis une offre : Com Sports, Vert Marine, UCPA et Equalia. Deux tours de négociations ont eu lieu les 30 mars et 28 avril 2017, au cours desquels différents aspects ont été abordés : compensation financière demandée à la collectivité, plannings d'ouverture, grille tarifaire, politique famille nombreuse... . Ces négociations ont permis d'affiner très sérieusement les offres reçues.

Marie-Pierre CANAPI indique que ces résultats ont été présentés dans le rapport final d'analyse des offres, adressé aux conseillers titulaires le 13 juin 2017.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de retenir la société COM SPORTS comme délégataire pour les raisons suivantes :

- ✓ La compensation moyenne annuelle proposée est la plus basse des 4 offres reçues : 453 342 €, dont 78 342 € HT pour les scolaires.
- ✓ Une politique famille nombreuse intéressante :

Les familles de plus de 3 enfants pourront acquérir une carte à $1 \in$, offrant une réduction sur le prix des entrées unitaires. Ainsi pour 2 adultes et 3 enfants, l'entrée sera de $8 \in 80$, contre $9 \in 55$ à ce jour.



Les familles avec 1 ou 2 enfants pourront acheter une carte d'une valeur de $25 \in 50$, valable 6 mois, qui offrira des réductions sur le prix des entrées unitaires. Ainsi pour 2 adultes et 2 enfants, il en coûtera $8 \in 60$.

Cette politique « famille nombreuse » est l'un des points fort de l'offre proposée par COM SPORTS. Cependant, elle impactera le niveau de la compensation de la collectivité.

✓ Une large ouverture au public :

C'est l'un des autres points attractifs de l'offre de COM SPORTS. L'amplitude horaire sera plus importante. Aujourd'hui, le centre aquatique du Provinois est ouvert, pendant la période scolaire, 48 h 30 par semaine. Sur la nouvelle délégation, il sera ouvert 56 h 30 par semaine sur la période scolaire.

Il sera désormais ouvert en continu avec des plages horaires partagées, le matin de 9 h 00 à 12 h 00 (à ce jour : 9 h 30 - 12 h 00) et de 14 h 00 à 17 h 00 (à ce jour : de 14 h 00 à 17 h 00 le public n'a pas accès aux bassins).

Le bassin nordique sera ouvert en continu ce qui, actuellement, n'est pas le cas. Les clients du centre aquatique auront donc accès à un bassin toute la journée.

L'amplitude horaire du centre aquatique sera plus importante. Ainsi par exemple, les weekends le centre aquatique sera ouvert de 9 h 00 à 13 h 00 et de 14 h 00 à 20 h 00, alors qu'aujourd'hui il est ouvert de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 30 à 18 h 30.

Seront également prévus, une nocturne les mardis jusqu'à 22 heures ainsi qu'une matinale les jeudis dès 8 heures.

✓ Abonnements:

La forme mensuelle des abonnements sera maintenue. Le coût de l'abonnement donnant accès à tous les espaces en illimité, passera de $40 \in 60$ à $41 \in .$

Les frais d'adhésion, payables en une seule fois au moment de l'inscription et dont le montant est progressif en fonction de l'abonnement souscrit, seront inchangés.

✓ Techniquement

L'offre technique de COM SPORTS est intéressante puisque c'est la société Dalkia qui assurera la maintenance technique du centre aquatique.

Le Président souligne l'attractivité de l'offre présentée par COM SPORTS qui est la mieux adaptée aux attentes de la Communauté de Communes. Cette société est en plein développement. Elle gère à ce jour 4 équipements.

Le Président tient également à souligner l'importance du travail accompli précédemment par Jean-Patrick SOTTIEZ et par Marie-Pierre CANAPI depuis sa prise de fonction de vice-présidente.

Il ajoute que le 6 juillet prochain, il rencontrera au siège de la Communauté de Communes, le personnel du centre aquatique. Aujourd'hui les dix-huit salariés dépendent de la société VERT MARINE, l'actuel délégataire. Le personnel, si il le souhaite, sera repris par le nouveau délégataire en septembre prochain.

Le bureau communautaire dans sa séance du 16 juin 2017 a émis un avis favorable. Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1) Approuve le choix de la société COM SPORTS comme délégataire,





- 2) Autorise le Président ou son représentant à signer le contrat de Délégation de Service Public,
- 3) Autorise le Président ou son représentant à signer un avenant de transfert.

Il est précisé que, le contrat de délégation impose la création d'une société dédiée, dont l'objet est uniquement et exclusivement la gestion du centre aquatique. Ce transfert de contrat à la société dédiée doit se faire par avenant.

000

BUDGET PRINCIPAL: VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2016

Le Compte Administratif 2016 était joint aux notes de synthèse.

Concernant les votes des Comptes Administratifs 2016, ces points ne requièrent pas l'élection d'un président de séance. En effet, Olivier LAVENKA a été élu Président de la Communauté de Communes du Provinois, le 23 mars 2017. En sa qualité de nouveau Président élu, il peut présider la séance dans laquelle le Compte Administratif est débattu et peut également participer au vote, dans la mesure où le débat sur le Compte Administratif 2016 ne vise qu'à donner quitus, pour sa comptabilité, au Président en fonction durant l'exercice 2016.

Éric TORPIER, vice-président en charge des finances et de l'aménagement numérique, présente le Compte Administratif 2016, qui décrit les opérations effectuées en fonctionnement et investissement, tant en dépenses qu'en recettes.

Le budget de fonctionnement : 16 336 775.80 € en dépenses, a été consommé à 95 % (hors opérations d'ordre) pour 15 602 283.66 € en dépenses, avec les rattachements suivants :

- o 1.561M€ de charges de gestion courante, dont :
 - 411 000 € pour le transport (B.A.LA.DE et CT2)
 - 261 000 € pour le développement économique (fluides, entretien, taxes foncières...)
 - 125 000 € pour les A.L.S.H
 - 148 000 € pour la culture : 137 000 € pour l'école de musique et 11 000 € de participations aux associations
- o 1.886 M€ de charges de personnel, dont 649 000 € pour les A.L.S.H et 207 000 € pour l'école de musique
- o 5.433 M€ d'atténuations de produits, dont :
 - 4.538 M€ d'Attributions de Compensations
 - 895 000 € de F.N.G.I.R
- 6.457 M€ d'autres charges, dont :
 - 5.322 M€ d'ordures ménagères
 - 543 000 € de subvention d'équilibre au budget annexe du centre aquatique et aux associations de natation
 - 402 000 € pour les contributions aux syndicats : S.M.E.P du Grand Provinois : 89 000 €, Syndicat Seine-et-Marne Numérique : 33 000 €, Mission Locale du Provinois : 54 000 €, TransprEAUvinois : 226 000 €
- 241 000 € de frais financiers.
 En cours de dette fin 2016 : 6.128 M€



En recettes de fonctionnement : 17 090 162.46 € et 2 638 286.15 € d'excédent reporté de 2015 :

- 16 886 677.72 € (hors opération d'ordre), dont :
 - o 597 000 € de produits des services (chapitre 70) dont :
 - 164 000 € de produits en provenance des A.L.S.H
 - 201 000 € pour le portage de repas
 - 37 000 € pour l'école de musique
 - o 13.363 M€ des produits de fiscalité :
 - 5.327 M€ d'OM
 - 5.918 M€ de TH, TF et CFE
 - 1.153 M€ de CVAE
 - 2.414M€ de dotations : DGF, compensations TH et TF ... et transport (82 000 € du Département)
 - 0.329 M€ de produits de gestion, dont 272 000 € de loyers et 43 000 € de transport du S.T.I.F
 - 0.079 M€ correspondent à l'annulation de la subvention de 35 000 € pour les salaires des professeurs musique et 44 000 € de remboursement de solde de contrat suite au changement de prestataire sur le parc des copieurs.
- 4 462 102.95 € de dépenses d'investissement :
 - o 1.208 M€ pour le lancement du numérique
 - o 480 000 € pour la Z.A.C du Provinois
 - o 473 000 € de subvention d'équilibre vers le centre aquatique
 - o 666 000 € de remboursement en capital
 - o 447 000 € pour le parking Pôle Gare
 - o 460 000 € pour la maison de santé de Chenoise
 - o 338 000 € de travaux pour la maison de santé universitaire de Provins
- 897 050.46 € de recettes d'investissement :
 - o 46 288 € de C3D sur le Pôle Gare
 - o 90 413 € de FCTVA
 - o 734 492 € d'amortissement
- 1 183 592.73 € d'excédent reporté de 2015
- Restes à réaliser : 574 932.36 € en dépenses et 635 865 € en recettes

La Communauté de Communes du Provinois a clôturé son exercice 2016 avec un résultat de 1 071 145.69 €:

- Déficit d'investissement de 2 320 527.12 €
- Excédent de fonctionnement de 3 391 672.81 €

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
	Résultats propres à l'exercice 2016	16 336 775,80	17 090 162,46	753 386,66
Section de fonctionnement	Résultats antérieurs reportés ligne 002		2 638 286,15	2 638 286,15
	Résultats à affecter	16 336 775,80	19 728 448,61	3 391 672,81





	Résultats propres à l'exercice 2016	4 462 102,95	897 050,46	-3 565 052,49
Section d'investissement	Résultats antérieurs reportés ligne 001		1 183 592,73	1 183 592,73
	Solde global d'exécution	4 462 102,95	2 080 643,19	-2 381 459,76
Restes à réaliser	Fonctionnement			
au 31/12/2016	Investissement	574 932,36	635 865,00	60 932,64
Section d'investissement (Y compris RAR)	Investissement	5 037 035,31	2 716 508,19	-2 320 527,12
Résultats cumulés 2016				
(y compris RAR en Invt)		21 373 811,11	22 444 956,80	1 071 145,69
	,			
Reprise anticipée	Prévision d'affectation en réserve compte 1068			2 320 527,12
2016	Report en fonctionnement en Recettes			1 071 145,69
Résultat global de	la section de fonctionnement 2016			3 391 672,81
Solde d'exécution de la section d'investissement 2016		-2 381 459,76		
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2016		60 932,64		
Besoin de financement de la section d'investissement			-2 320 527,12	
Couverture du besoin de financement 2016 (compte 1068)			2 320 527,12	
Solde du résultat de fonctionnement			1 071 145,69	
				400

Le bureau communautaire dans sa séance du 16 juin 2017 a émis un avis favorable. Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, a voté à l'unanimité le Compte Administratif de l'exercice 2016 du Budget Principal de la Communauté de Communes du Provinois.

000

BUDGET PRINCIPAL: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2016

Le Compte de Gestion 2016 était joint aux notes de synthèse.

Éric TORPIER, vice-président en charge des finances et de l'aménagement numérique, indique que le Compte de Gestion est le reflet du Compte Administratif mais vu de la trésorerie principale, puisqu'un E.P.C.I applique le principe de séparation de l'ordonnateur, c'est-à-dire du Président et du comptable. On y retrouve exactement les mêmes éléments que dans le Compte Administratif.



Le bureau communautaire dans sa séance du 16 juin 2017 a émis un avis favorable. Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le Compte de Gestion de l'exercice 2016 du Budget Principal et donne quitus de sa gestion au Receveur de Provins.

000

BUDGET ANNEXE DU S.P.A.N.C: VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2016

Le Compte Administratif 2016 était joint aux notes de synthèse.

Éric TORPIER, vice-président en charge des finances et de l'aménagement numérique, présente le Compte Administratif 2016 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif:

- 3 923.94 € de dépenses de fonctionnement :
 - o Admissions en non-valeur
- 99 843.81 € de recettes de fonctionnement, dont :
 - o 127.14 € d'ajustements de redevances
 - o Excédent de 2015 de 99 716.67 €
- 214 606.35 € de dépenses d'investissement : (Tranche 1 et début de la tranche 2)
- Déficit de 2015 de 54 792.60 €
- 337 812.40 € recettes d'investissement (facturations des contrôles diagnostics aux particuliers, principalement sur la tranche 1, début de la tranche 2 et solde de la tranche 4)
- Restes à réaliser : 390 332.34 € en dépenses et 338 789.46 € en recettes

Le budget annexe du S.P.A.N.C a clôturé son exercice 2016 avec un résultat cumulé de 112 790.44 € :

- Excédent d'investissement de 16 870.57 €
- Excédent de fonctionnement de 95 919.87 €

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
	Résultats propres à l'exercice 2016	3 923,94	127,14	-3 796,80
Section de fonctionnement	Résultats antérieurs reportés ligne 002		99 716,67	99 716,67
	Résultats à affecter	3 923,94	99 843,81	95 919,87
	Résultats propres à l'exercice 2016	214 606,35	337 812,40	123 206,05
Section d'investissement	Résultats antérieurs reportés ligne 001	54 792,60		-54 792,60
	Solde global d'exécution	269 398,95	337 812,40	68 413,45
Restes à réaliser au	Fonctionnement			
31/12/2016	Investissement	390 332,34	338 789,46	-51 542,88





Section d'investissement (Y compris RAR)	Investissement	659 731,29	676 601,86	16 870,57
Résultats cumulés 2016 (y compris RAR en Invt)		663 655,23	776 445,67	112 790,44
Reprise anticipée	Prévision d'affectation en réserve compte 1068			0,00
2016	Report en fonctionnement en Recettes			95 919,87

Résultat global de la section de fonctionnement 2016	95 919,87
Solde d'exécution de la section d'investissement 2016	68 413,45
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2016	-51 542,88
Excédent de financement de la section d'investissement	16 870,57
Couverture du besoin de financement 2016 (compte 1068)	0,00
Solde du résultat de fonctionnement	95 919,87

Le bureau communautaire dans sa séance du 16 juin 2017 a émis un avis favorable. Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote le Compte Administratif de l'exercice 2016 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

000

BUDGET ANNEXE DU S.P.A.N.C: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2016

Le Compte de Gestion 2016 était joint aux notes de synthèse.

Éric TORPIER, vice-président en charge des Finances et de l'aménagement numérique, indique que le Compte de Gestion est le reflet du Compte Administratif mais vu de la trésorerie principale, puisqu'un E.P.C.I applique le principe de séparation de l'ordonnateur, c'est-à-dire du Président et du comptable. On y retrouve exactement les mêmes éléments que dans le Compte Administratif.

Le bureau communautaire dans sa séance du 16 juin 2017 a émis un avis favorable. Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le Compte de Gestion de l'exercice 2016 du Service Public d'Assainissement Non Collectif et donne quitus de sa gestion au Receveur de Provins.

000

BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2016

Le Compte Administratif 2016 était joint aux notes de synthèse.

Éric TORPIER, vice-président en charge des finances et de l'aménagement numérique, présente le Compte Administratif 2016 du budget annexe du lotissement :



- 2 040 985,23 € de dépenses de fonctionnement :
 - o 2 573.04 € d'intérêts
 - o Le reste concerne toujours les mêmes opérations d'ordre
- 2 040 985.23 € de recettes de fonctionnement provenant des mêmes opérations d'ordre de constatation des stocks et des intérêts payés
- 21 203.98 € d'excédent reporté de 2015 +15 039.61 € d'opération non budgétaire à intégrer.
- 2079 159.52 € de dépenses d'investissement :
 - o 18 853.84 € d'ajustement de subvention d'équilibre à constater en avance
 - o 6 853.88 € de remboursement de capital
 - 2 038 412.19 € d'opérations d'ordre pour constater les stocks de terrain en fin d'année
- 2 079 159.52 € de recettes d'investissement :
 - o 43 320.37 € de subvention d'équilibre du budget principal (avance)
 - o 2 035 839.15 € d'opérations d'ordre annulant le stock initial en début d'année

Le budget annexe du lotissement a clôturé son exercice 2016 avec un résultat de 36 243.59 €:

- Résultat nul en investissement
- Excédent de fonctionnement de 36 243.59 €

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
	Résultats propres à l'exercice 2016	2 040 985,23	2 040 985,23	0,00
Section de	Résultats antérieurs reportés ligne 002		21 203,98	21 203,98
fonctionnement	Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire			15 039,61
	Résultats à affecter	2 040 985,23	2 062 189,21	36 243,59
	Résultats propres à l'exercice 2016	2 079 159,52	2 079 159,52	0,00
Section d'investissement	Résultats antérieurs reportés ligne 001			0,00
	Solde global d'exécution	2 079 159,52	2 079 159,52	0,00
Restes à réaliser au	Fonctionnement			
31/12/2016	Investissement	0,00	0,00	0,00
Section d'investissement (Y compris RAR)	Investissement	2 079 159,52	2 079 159,52	0,00
		T	Т	
Résultats cumulés 2016 (y compris RAR en Invt)		4 120 144,75	4 141 348,73	36 243,59



Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2016

Besoin de financement de la section d'investissement



0,00

Reprise anticipée 2016	Prévision d'affectation en réserve compte 1068	
	Report en fonctionnement en Recettes	36 243,59
Résultat global de la sec	tion de fonctionnement 2016	36 243,59
Solde d'exécution de la s	section d'investissement 2016	0,00

Le bureau communautaire dans sa séance du 16 juin 2017 a émis un avis favorable. Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote le Compte Administratif de l'exercice 2016 du budget annexe du lotissement.

000

BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2016

Le Compte de Gestion 2016 était joint aux notes de synthèse.

Éric TORPIER, vice-président en charge des Finances et de l'aménagement numérique, indique que le Compte de Gestion est le reflet du Compte Administratif mais vu de la trésorerie principale, puisqu'un E.P.C.I applique le principe de séparation de l'ordonnateur, c'est-à-dire du Président et du comptable. On y retrouve exactement les mêmes éléments que dans le Compte Administratif.

Le bureau communautaire dans sa séance du 16 juin 2017 a émis un avis favorable. Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le Compte de Gestion de l'exercice 2016 du lotissement et donne quitus de sa gestion au Receveur de Provins.

000

BUDGET ANNEXE DU CENTRE AQUATIQUE : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2016

Le Compte Administratif 2016 était joint aux notes de synthèse.

Éric TORPIER, vice-président en charge des finances et de l'aménagement numérique, présente le Compte Administratif 2016 :

- 472 115.43 € de dépenses de fonctionnement :
 - o 71 777.67 €:
 - 11 908.40 € de loyer AUXIFIP (frais de gestion)
 - 21 313.67 € de taxes foncières
 - 12 964.55 € d'assurances
 - 25 591.05 € d'honoraires pour le renouvellement de la DSP
 - o 400 337.76 € à Vert Marine
- 472 115.43 € de recettes de fonctionnement :



- 9 828.73 € redevance d'exploitation facturée à Vert Marine et 0.69 € d'ajustements de TVA
- 0 462 286.01 €:
 - 447 216.01 € de subvention d'équilibre du budget principal
 - 2 500 € de reversement de la TEOM par Vert Marine
 - 12 570 € d'écritures de régularisation
- 485 957.92 € de dépenses d'investissement
 - o loyer à AUXIFIP
- 485 957.92 € de recettes d'investissement dont :
 - o 473 402.65 € de subvention d'équilibre du budget principal
 - o Excédent de 2015 de 12 555.27 €

Le budget annexe du centre aquatique a clôturé son exercice 2016 avec un résultat de 0 € :

- Résultat nul en investissement
- Résultat nul en fonctionnement, puisque stabilisé par la subvention d'équilibre du budget principal

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
	Résultats propres à l'exercice 2016	472 115,43	472 115,43	0,00
Section de fonctionnement	Résultats antérieurs reportés ligne 002		0,00	0,00
	Résultats à affecter	472 115,43	472 115,43	0,00
	Résultats propres à l'exercice 2016	485 957,92	473 402,65	-12 555,27
Section d'investissement	Résultats antérieurs reportés ligne 001		12 555,27	12 555,27
	Solde global d'exécution	485 957,92	485 957,92	0,00
Restes à réaliser	Fonctionnement			
au 31/12/2016	Investissement	0,00	0,00	0,00
Section d'investissement (Y compris RAR)	Investissement	485 957,92	485 957,92	0,00
Résultats cumulés 2016 (y compris RAR en Invt)		958 073,35	958 073,35	0,00
Reprise anticipée	Prévision d'affectation en réserve compte 1068			0,00
2016	Report en fonctionnement en Recettes			0,00





TE DE	*
37 14	SE.
	E
13/5	1
A) more	1

Résultat global de la section de fonctionnement 2016	0,00
Solde d'exécution de la section d'investissement 2016	0,00
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2016	0,00
Besoin de financement de la section d'investissement	0,00
Couverture du besoin de financement 2016 (compte 1068)	0,00
Solde du résultat de fonctionnement	0,00

Le bureau communautaire dans sa séance du 16 juin 2017 a émis un avis favorable. Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote le Compte Administratif de l'exercice 2016 du budget annexe du centre aquatique.

000

BUDGET ANNEXE DU CENTRE AQUATIQUE: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2016

Le Compte de Gestion 2016 était joint aux notes de synthèse.

Éric TORPIER, vice-président en charge des finances et de l'aménagement numérique, indique que le Compte de Gestion est le reflet du Compte Administratif mais vu de la trésorerie principale, puisqu'un E.P.C.I applique le principe de séparation de l'ordonnateur, c'est-à-dire du Président et du comptable. On y retrouve exactement les mêmes éléments que dans le Compte Administratif.

Le bureau communautaire dans sa séance du 16 juin 2017 a émis un avis favorable. Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le Compte de Gestion de l'exercice 2016 du centre aquatique et donne quitus de sa gestion au Receveur de Provins.

000

ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Éric TORPIER, vice-président en charge des finances et de l'aménagement numérique, explique que le Trésorier Principal, comptable de la Communauté de Communes, a fait savoir qu'il ne peut, ou n'a pas pu, recouvrer certains titres ou produits au cours des années 2012 à 2016. Aussi, est-il demandé au conseil communautaire d'admettre en non-valeur sur le budget de la Communauté de Communes, des produits pour un montant de 21 216,91 €, correspondant à :

- Des frais de portage de repas pour 495,60 €,
- Des loyers pour 19 719.38 €
- De l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour 1 001,93 €.

Concernant les loyers, il s'agit de loyers de la société Format Vert, payés jusqu'en 2013. La société est ensuite partie, mais le bail a continué à courir. La Trésorerie a continué à émettre des titres. Une régularisation doit intervenir au moyen d'un jeu d'écriture.

Le bureau communautaire dans sa séance du 16 juin 2017 a émis un avis favorable. Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'admettre ces produits en non-valeur, d'autoriser le Trésor Public à mettre en œuvre, en tant que



de besoin, les poursuites permettant le recouvrement de ces créances en cas de retour à meilleure fortune des redevables concernés, en dehors des cas de faillite jugés par le Tribunal du Commerce., et autorise le Président ou son représentant à signer tous actes aux effets décrits ci-dessus.

000

ACCREDITATION D'UN ORDONNATEUR ET D'ORDONNATEURS DELEGUES AUPRES DU COMPTABLE PUBLIC

Éric TORPIER, vice-président en charge des finances et de l'aménagement numérique, explique que, dans le cadre de la dématérialisation des procédures comptables, la Communauté de Communes a pris une délibération le 27 juin 2014 pour accréditer, en qualité d'ordonnateur et d'ordonnateurs délégués auprès du comptable public, le Président ainsi que les 8 vice-présidents de la Communauté de Communes du Provinois.

Par cette accréditation, le comptable public a connaissance de la qualité et du périmètre de compétence de chacun en matières budgétaire et comptable. Cette accréditation précise également les adresses électroniques sur lesquelles les documents seront reçus et signés électroniquement.

Pour faire suite à l'élection du nouveau Président de la Communauté de Communes et des vice-présidents, le conseil communautaire est invité à prendre une nouvelle délibération pour reconnaître la qualité d'ordonnateur au Président et la qualité d'ordonnateurs délégués aux vice-présidents, pour leur permettre ainsi de procéder, par voie de signature électronique, à toutes les opérations de comptabilités publiques dématérialisées.

Le bureau communautaire dans sa séance du 16 juin 2017 a émis un avis favorable. Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accréditer en qualité d'ordonnateur, le Président de la Communauté de Communes du Provinois, et en qualité d'ordonnateurs délégués, les huit vice-présidents.

000

SUBVENTION EN FAVEUR DU PROJET PEDAGOGIQUE A VOCATION CULTURELLE DE L'ECOLE DE POIGNY

Marie-Pierre CANAPI, vice-présidente en charge du sport et de la culture, rappelle que le conseil communautaire par délibération du 2 septembre 2013, a décidé d'apporter son soutien financier aux écoles du territoire, dans le cadre de leurs projets pédagogiques à vocation culturelle, dès lors que 3 critères cumulatifs sont retenus :

- 1. Les projets des écoles doivent, obligatoirement, s'inscrire dans un projet pédagogique à vocation culturelle. La recevabilité de la demande de subvention est étudiée par la commission culture.
- 2. La subvention de la Communauté de Communes du Provinois est égale à 20 % du montant restant à la charge de l'école, toutes subventions déduites et plafonnée à 300 €.
- 3. Un seul projet par école et par année sera retenu.

Dans ce contexte, l'école primaire de Poigny a présenté un dossier de demande de subvention pour un séjour en classe de neige à Notre Dame du Pré en Savoie, qui s'est





déroulé du 12 au 17 mars 2017. Seize élèves de la classe de CM1/CM2 ont participé à cette classe de découverte. Parmi les activités sportives et culturelles proposées figuraient :

- √ La découverte du village et de l'architecture locale,
- ✓ La visite d'une coopérative laitière,
- ✓ Un parcours en luge,
- ✓ La découverte des environs : sortie en raquette,
- ✓ Une rencontre avec des gendarmes de haute montagne,
- ✓ Du ski et la construction d'un igloo.

Il est précisé que, le coût total du projet s'est élevé à 8 990,00 € et que le coût restant à la charge de l'école était de 5 790,00 €.

La commission Sport et Culture s'est réunie le 14 juin 2017 pour étudier cette demande et a rendu un avis favorable. Il est proposé d'attribuer à l'école de Poigny, une subvention de 300 € qui correspond au montant maximal.

Le Président a proposé en bureau communautaire que le montant de la subvention attribuée aux écoles pour leur projet pédagogique à vocation culturelle, soit modulé en fonction du projet présenté. La commission pourrait travailler sur ce point pour l'exercice budgétaire 2018.

Le bureau communautaire dans sa séance du 16 juin 2017 a émis un avis favorable. Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, attribue en faveur de l'école primaire de Poigny, une subvention de 300 € pour son projet pédagogique à vocation culturelle.

000

SUBVENTION EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION « LES APRES-MIDI DE SAINT-LOUP » ET AUTORISATION AU PRESIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Le projet de convention était joint aux notes de synthèse.

Marie-Pierre CANAPI, vice-présidente en charge du sport et de la culture, fait savoir que l'association «Les Après-Midi de Saint-Loup» a déposé une demande de subvention d'un montant de 2 000 € au titre de l'année 2017, pour le financement de son projet «Voix, textes et musiques dans des lieux insolites» avec les événements suivants :

- En partenariat avec l'association «Encres Vives» et les «amis de Lourps»: Présentation d'un récital d'extraits de divers recueil de Paul Valéry, le 13 mai 2017 à la chapelle de Lourps.
- Organisation de deux concerts d'après-midi: « Les concerts d'Automne » le 14 octobre 2017 dans l'église de Saint-Loup de Naud:
 - ✓ 1er concert: Concert réservé à Bach à 1, 2, 3 et 4 clavecins et cordes,
 - √ 2 ème concert : Concert Persan.

La commission Sport et Culture a étudié cette demande le 14 juin 2017 et a émis un avis favorable.

Le bureau communautaire dans sa séance du 16 juin 2017 a émis un avis favorable. Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote en faveur de l'association « Les Après-Midi de Saint-Loup », une subvention de 2 000 € au titre de



l'exercice 2017 et autorise le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat.

000

SUBVENTION EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION « SARBACANE »

Jean-Claude RAMBAUD, vice-président en charge de l'enfance, fait savoir que l'association Sarbacane organise plusieurs activités, dont l'accueil d'enfants de Soisy-Bouy et de Chalautre-la-Petite, le mercredi après-midi et pendant les vacances scolaires.

Cette activité a été mise en place en septembre 2013, après la prise de compétence «A.L.S.H» par la Communauté de Communes. Jusqu'à cette année, l'association percevait une aide de la C.A.F pour l'accueil du mercredi.

La C.A.F a indiqué ne plus pouvoir verser cette aide, estimant que les A.L.S.H sont de la compétence de la Communauté de Communes.

Aussi, pour que cette association puisse continuer cet accueil, il est proposé de lui verser la somme de 2 571€ au titre de l'année 2017, correspondant au montant annuel que la C.A.F lui versait jusqu'alors.

Le bureau communautaire dans sa séance du 16 juin 2017 a émis un avis favorable. Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote en faveur de l'association « Sarbacane », une subvention de 2 571 € au titre de l'année 2017.

000

AUTORISATION AU PRESIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMPAGNIE « ERRANCE »

Le projet de convention était joint aux notes de synthèse.

Le Président fait savoir que ce point a été ajouté à l'ordre du jour de la présente séance. Il n'a pu, par conséquent, être présenté en bureau communautaire. Le Président souhaite également que des contacts soient repris avec les membres de l'association pour établir une relation partenariale.

Marie-Pierre CANAPI, vice-présidente en charge du sport et de la culture, indique que la compagnie Errance est spécialisée dans le secteur d'activité des arts du spectacle vivant.

Le conseil communautaire est invité à délibérer pour autoriser le Président à signer une convention de partenariat avec l'association qui s'engage à fournir la prestation suivante : « Travail en partenariat entre les enfants du laboratoire de théâtre et la classe d'éveil du conservatoire du Provinois pour le spectacle - Cache Printemps ».

La Communauté de Communes pourrait participer financièrement à l'organisation de cet événement en octroyant à l'association une aide de 800 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide d'allouer à la compagnie Errance une aide financière de 800 € et autorise le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'association.

000





VOTE DU CRITERE DE CALCUL POUR REDEFINIR LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS AU S.A.G.E DES 2 MORIN AU TITRE DE L'ANNEE 2017

Claire CRAPART, vice-présidente en charge de l'eau, du développement durable et de la formation des élus, rappelle que la Communauté de Communes du Provinois a adhéré à la structure porteuse du S.A.G.E des 2 Morin par délibération du 24 juin 2016. La somme de 7 500 € a été budgétée au titre de sa participation financière pour l'exercice 2017.

La création par arrêté préfectoral du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.M.A.G.E.) des 2 Morin censé porter le S.A.G.E est reportée à fin 2017. Dans l'attente, la Commission Locale de l'Eau du S.A.G.E a souhaité qu'une participation financière réduite soit tout de même appelée auprès des intercommunalités en 2017, pour garantir l'équilibre financier de la structure existante.

A ce titre, la proposition de financement dérogeant provisoirement aux dispositions statutaires conserve les critères des années antérieures à savoir 0.30 € par habitant recensé sur le bassin versant des 2 Morin. Pour la Communauté de Communes du Provinois, 4 494 habitants sont représentés sur ce périmètre au sein de 17 communes : Augers en Brie, Beton-Bazoches, Bezalles, Boisdon, Cerneux Champcenest, Courchamp, Courtacon, Frétoy, Les Marêts, Louan-Villegruis-Fontaines, Montceaux-les-Provins, Rupéreux, St Martin du Boschet, Sancy-les-Provins, Villiers-St-Georges et Voulton.

En considération du critère de calcul proposé, le montant de la cotisation de la Communauté de Communes pour 2017 est ramenée à 1 348.20 € au lieu des 7 037 € initialement prévus et définis sur la base de la clef de répartition prévue aux statuts du S.M.A.G.E, à savoir :

- 70 % pour la population dans le bassin versant des 2 Morin
- 30 % sur la surface du territoire dans le bassin versant des 2 Morin.

Le bureau communautaire dans sa séance du 16 juin 2017 a émis un avis favorable. Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le critère de calcul proposé de 0.30 €/habitant recensé sur le bassin versant du S.A.G.E, permettant ainsi de redéfinir la participation de la Communauté de Communes du Provinois au titre de l'année 2017.

000

VOTE DES TARIFS 2017 / 2018 DU CONSERVATOIRE DU PROVINOIS

Marie-Pierre CANAPI, vice-présidente en charge du sport et de la culture explique que pour la prochaine rentrée scolaire du Conservatoire du Provinois, la grille tarifaire doit être modifiée. La nouvelle grille tarifaire suivante est proposée :

Forfaits proposés	Tarifs <u>annuels</u> Année scolaire 2017/2018		
	Elèves résidant Communauté de Communes du Provinois	Elèves résidant <u>hors périmètre</u> Communauté de Communes du Provinois	
Eveil Musical	210	420	
Eveil musical + découverte instrument CP	420	790	
Forfait 1 instrument - , 1er élève de la famille	420	790	



- A partir du 2 ^{ème} élève de la famille	370	740
Forfait 2éme instrument pour l'élève	180	350
Forfait loisir 30 mn (hors cursus, cycle 1)	505	1 000
Forfait loisir 45 mn (hors cursus, cycle 2)	755	1 500
Forfait loisir 60 mn (hors cursus, cycle 3)	1 010	2 000
Forfait Harmonie	190	370
Forfait Orchestre	190	370
Forfait Orchestre (hors cursus)	105	105
Atelier Jazz (ceux qui viennent jouer dans l'orchestre de chambre mais qui ne prennent pas de cours au conservatoire)	210	420

A la question de Bruno POLLET, le Président indique que le taux de fréquentation du Conservatoire est stable. Cette année, 259 élèves étaient inscrits, soit 40 élèves de plus par rapport à l'année précédente.

Le bureau communautaire dans sa séance du 16 juin 2017 a émis un avis favorable. Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, se prononce favorablement sur la nouvelle grille tarifaire pour la rentrée scolaire 2017 / 2018, telle que proposée ci-dessus.

Il est également précisé que les cotisations devront être réglées selon une périodicité mensuelle, trimestrielle ou annuelle et que toute période commencée sera due.

000

Approbation du règlement intérieur 2017/2018 du Conservatoire du Provinois

Le projet de règlement intérieur était joint aux notes de synthèse.

Le Président indique que ce point est rajouté à l'ordre du jour.

Marie-Pierre CANAPI, vice-présidente en charge du sport et de la culture fait savoir qu'un projet de règlement intérieur a été élaboré pour la rentrée scolaire 2017/2018 du Conservatoire du Provinois.

Ce projet de règlement intérieur régit le fonctionnement du Conservatoire, ses missions, son organisation, les modalités d'accès, la discipline, les droits d'inscription...

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le règlement intérieur sera affiché dans les locaux du Conservatoire, transmis aux élèves ainsi qu'au représentant de l'Etat dans le Département.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le règlement intérieur du Conservatoire du Provinois et autorise le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à sa mise en œuvre.

000

INSTITUTION D'UNE TAXE DE SEJOUR COMMUNAUTAIRE : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 24 JUIN 2016

Yvette GALAND, vice-présidente en charge du tourisme, rappelle que le 24 juin 2016, le conseil communautaire a délibéré pour instituer à compter du 1er janvier 2017, une





taxe de séjour communautaire, applicable aux personnes non domiciliées dans la commune et ne possédant pas de résidence pour laquelle, elles seraient redevables de la taxe d'habitation.

Cette délibération a fixé d'une part, les tarifs de la taxe de séjour par personne et par nuitée en fonction de la catégorie d'hébergement et d'autre part, la périodicité de collecte de la taxe de séjour par les logeurs, les hôteliers, les propriétaires ou autres intermédiaires à chaque fin de mois, tout comme la périodicité de son produit, appelé chaque fin de mois, par titre de recette, par la Communauté de Communes.

Cependant, afin de répondre à la demande de la majorité des hébergeurs, pour qui cette périodicité n'est pas adaptée, il est proposé de mettre en place une collecte trimestrielle de la taxe de séjour communautaire et non plus mensuelle. Dès lors, la délibération n°3/45 du 24 juin 2016 doit être modifiée en conséquence, mais sur ce point uniquement.

Le bureau communautaire dans sa séance du 16 juin 2017 a émis un avis favorable. Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, modifie la fréquence de collecte de la taxe de séjour en fixant trimestriellement, sa période de perception.

000

TRANSMISSION PAR VOIE ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE : AUTORISATION DE RECOURIR A LA TELETRANSMISSION ET AUTORISATION AU PRESIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION DE TELETRANSMISSION AVEC LA PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

Le projet de convention était joint aux notes de synthèse.

Nicolas FENART, vice-président en charge de l'administration générale et de la mutualisation, explique que la Communauté de Communes souhaite désormais transmettre, par voie électronique, ses actes réglementaires (délibérations, conventions, contrats.....) au contrôle de légalité de la Préfecture de Seine-et-Marne.

Pour mettre en place cette télétransmission, une convention doit être passée avec la Préfecture de Seine-et-Marne. Cette convention d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, présente les caractéristiques administratives et techniques de la télétransmission.

Le bureau communautaire dans sa séance du 16 juin 2017 a émis un avis favorable. Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le recours à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et autorise le Président ou son représentant à signer la convention de télétransmission avec la Préfecture de Seine-et-Marne.

000

MODIFICATION DES STATUTS DU S.MI.C.T.O.M DE LA REGION DE COULOMMIERS

Nicolas FENART, vice-président en charge de l'administration générale et de la mutualisation, rappelle que la Communauté de Communes du Provinois adhère au S.MI.C.T.O.M de la Région de Coulommiers au titre du principe de « représentation-substitution » pour la commune de Saint Martin du Boschet.

Le comité syndical du S.MI.C.T.O.M s'est réuni le 02 mars dernier pour modifier la rédaction des articles 2 « collectivités adhérentes » et 9.1 « composition », des statuts



du syndicat.

Article 2 « collectivités adhérentes »:

« Le syndicat est composé de 4 communauté de communes (et totalise 54 communes), à savoir :

- Communauté de Communes du Pays de Coulommiers
- Communauté de Communes des 2 Morin
- Communauté de Communes du Val Briard
- Communauté de Communes du Provinois »

Cet article a été actualisé suite aux différentes fusions intervenues depuis le 1er janvier 2017.

Article 9.1 « composition »:

«Le syndicat est administré par un comité syndical comprenant 61 délégués titulaires et 16 délégués suppléants, répartis comme suit :

- Communauté de Communes du Pays de Coulommiers: 30 déléqués titulaires et 6 suppléants
- Communauté de Communes des 2 Morin : 25 délégués titulaires et 7 suppléants
- Communauté de Communes du Val Briard : 5 délégués titulaires et 2 suppléants
- Communauté de Communes du Provinois : 1 délégué titulaire et 1 suppléant ».

La Communauté de Communes est invitée à se prononcer sur ces modifications statutaires.

Le bureau communautaire dans sa séance du 16 juin 2017 a émis un avis favorable. Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve ces modifications statutaires.

000

DIVERS

POINT SUR LE FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (F.P.I.C)

Un tableau détaillé par commune a été joint aux invitations.

Le Président rappelle que, le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C) est un mécanisme de péréquation horizontale qui consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités, les plus riches, pour les reverser aux collectivités les moins favorisées.

Au titre de l'année 2017, la Communauté de Communes est bénéficiaire pour 902 299 € (soit - 4.81 %)

Le Président explique que 3 modes de répartition possibles sont présentés par les services fiscaux :

✓ La répartition dite « de droit commun » : Le montant qui est reversé aux communes membres est calculé par les services fiscaux, au prorata de leur population et de leur insuffisance de potentiel financier par habitant.





- ✓ La répartition dérogatoire selon des critères encadrés par la loi : Le montant reversé est calculé à partir de plusieurs critères obligatoires : population, potentiel fiscal par habitant, potentiel financier par habitant, revenu par habitant. Le conseil communautaire a la possibilité d'en ajouter d'autres, mais les communes doivent percevoir un montant qui est au minimum égal au montant communiqué par les services fiscaux dans le tableau joint.
- ✓ La répartition « dérogatoire libre » : La répartition du reversement aux communes est définie selon les propres critères de la collectivité. Dans ce cas, il faut des délibérations concordantes du conseil communautaire statuant à la majorité des 2/3 et de l'ensemble des conseils municipaux à la majorité simple.

Le Président propose de retenir la répartition dite « de droit commun », à savoir :

- ✓ La part revenant à l'E.P.C.I est de 312 053 €
- ✓ La part des communes-membres est de 590 246 €

L'assemblée délibérante n'émet aucune observation. Le principe de la répartition dite « de droit commun » est retenu. Aucune délibération n'est à prendre.

000

Le Président souhaite faire le point sur les rythmes scolaires. Il annonce que certaines communes membres ont fait le choix de revenir à la semaine des 4 jours. Il rappelle que la Communauté de Communes est compétente pour la gestion des A.L.S.H, et que si la semaine des 4 jours est retenue, cela signifie que les accueils de loisirs devront rouvrir les mercredis matin. Ce qui représente un coût de 50 000 à 60 000 € net pour la Communauté de Communes. La décision qui sera prise impactera nécessairement le budget communautaire.

Il est précisé que même si les conseils municipaux ont délibéré, la décision finale relèvera de l'inspection d'académie. Le Président indique avoir fait part de sa position ainsi que de celle du maire de Provins à cette dernière.

Il estime qu'une position consensuelle doit être trouvée entre les communes et qu'un débat doit s'ouvrir. De plus, en raison du calendrier, il serait préférable de ne pas mettre en place la semaine des 4 jours à la rentrée prochaine, afin d'éviter toute précipitation.

Patrice CAFFIN demande si l'ouverture d'un accueil de loisirs sur sa commune ne pourrait pas être prévu dès le début de l'année prochaine, étant donné que le budget principal de la Communauté de Communes sera voté avant la fin d'année.

Jean-François NOUZÉ observe que certaines communautés de communes ont pris en charge les frais des Nouvelles Activités Périscolaires et des Temps d'Activité Périscolaire.

Le Président explique que ces activités ne relèvent pas de la compétence de la Communauté de Communes, mais relèvent de la compétence scolaire des communes.

Plus personne ne demandant la parole, le Président remercie Catherine GALLOIS, Maire et le conseil municipal de Saint-Hilliers pour leur accueil.



La secrétaire de séance

Patricia SOBCZAK